

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	11	9

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LES AUTHIEUX SUR CALONNE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame FESQUET Christelle, Maire.

Date de la convocation

12 juin 2025

Etaient Présents(es) : LEBEL Thomas, Sandra BOIREAU, AMAURY Jacques, HAMM Alain, CASSE Jocelyne, VERSAVEL Antoine, DODIER Pascal, Olivier ROBERGE

Absents excusés : GARNAULT Fernand, HOUEL Florence

M HAMM a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération SCOT – Avenant n°1 à la convention de mutualisation de service pour l’instruction des autorisations du droit des sols avec le Syndicat Mixte pour le SCOT du Nord Pays d’Auge

Par délibération en date du 14 mars 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCOT du Nord Pays d’Auge a validé le principe de création d’un service commun et mutualisé d’instruction des autorisations et actes d’urbanisme ouvert à l’ensemble des communes de son territoire.

Pour rappel, la création de ce service se justifiait par le désengagement de l’Etat pour assurer l’instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – dite ALUR – disposait dans son article 134 que, à partir du 1^{er} juillet 2015, les Communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d’urbanisme (PLU, POS, carte communale) et qui étaient compétentes pour délivrer des autorisations d’urbanisme ne bénéficieraient plus de l’appui technique des services instructeurs de l’Etat (article L.422-8 du Code de l’Urbanisme).

L’article R.423-I 5 du Code de l’urbanisme donne la possibilité aux communes de confier les actes d’instruction aux Syndicats Mixtes porteurs de SCoT.

Pour mémoire, l’adhésion au service instructeur se fait par voie contractuelle au travers de la signature d’une convention entre le Syndicat Mixte pour Nord Pays d’Auge et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service.

Or, l’évolution du cadre de l’instruction, d’une part du fait de la montée en puissance de la dématérialisation (entre la mairie, le Syndicat Mixte, les différents organismes et services partenaires ainsi que les pétitionnaires), d’autre part du fait du renforcement de l’éventail des services proposés (affichage publicitaire, autorisations de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public, Certificats d’urbanisme, rédaction de mémoires en défense dans le cadre de contentieux, ...) imposent de préciser et compléter les attributions et les missions de chacun dans le cadre d’un avenant à cette convention.

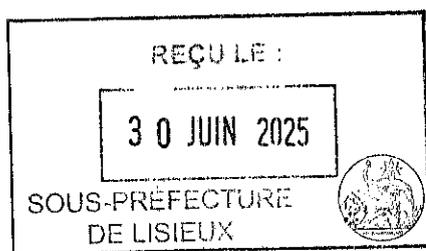
Vu la délibération n°6/2015 en date du 18 mai 2015 par laquelle, et afin d’assurer l’instruction des Autorisations du droit des sols (ADS), le Conseil Municipal a décidé d’adhérer au service mutualisé du SCoT Nord Pays d’Auge.

Considérant la nécessité de modifier ladite convention par voie d'avenant afin de tenir compte de cette évolution.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée dont le projet est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le 23 juin 2025



Mme Le Maire,
Christelle FESQUET

